



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2011

<u>Date de la convocation</u>: 12 novembre 2011

Date d'affichage de la convocation: 12 novembre 2011

Date d'affichage des délibérations :

Le dix-huit novembre deux mil onze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

<u>Etaient présents</u>: MM MORTEVEILLE, GAILLARD, BOUTELOUP, VANNIER, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, Mme GRANIER, MM BARILLER, LEFEUVRE, Mme SIMON

Absents et excusés: MM GUERVENO, ROUSSEAU

Absents: MM LEMAITRE, LAMY

Secrétaire de séance : Mme SIMON Véronique

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2011

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

 Budget annexe Assainissement - Versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal

FINANCES

Budget Principal - décision modificative n°4

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre /Article	Libellé	Recettes	Dépenses	
722/042	immobilisations corporelles - travaux en régie	10 480,66		
023	Virement à la section d'investissement		10 630,66	
Total de la décision modificative n° 1		10 480,66	10 630,66	
Pour mémoire B.P.		1 139 483,69	1 061 777,85	
Pour mémoire total des décisions modificatives		3 300,00	9 725,00	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 153 264,35	1 082 133,51	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre /Article	Libellé	Recettes	Dépenses
	Intégration travaux en régie		
2118/040	Murs de soutènement La Poterne		6 446,79
	Hangar de la Butte Vert - plancher		
2128/040	Restauration mur enceinte parking		2 627,36
2116/040	Restauration murs du cimetière		1 406,51
204158	Participation extension réseau EP La Poterne		150,00
021	Virement de la section de fonctionnement	10 630,66	
Total de la décision modificative n° 1		10 630,66	10 630,66
Pour mémoire B.P.		559 145,07	559 145,07
Pour mémoire total des décisions modificatives		17 125,00	17 125,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		586 900,73	586 900,73

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• **AUTORISE** les écritures ci-dessus présentées de la décision modificative n°4 du budget principal.

Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du prestataire informatique SEGILOG pour le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services (comptabilité, ressources humaines, état civil, urbanisme, élections, facturation cantine/garderie, gestion du cimetière, ...)

Il s'agit d'un contrat d'une durée de trois années pour un montant annuel de :

	15/11/08 à 14/11/2011	Proposition période 15/11/2011 à 14/11/2014
cession du droit d'utilisation	1 863,00 € HT/an	1 975,50 €/an (+ 6,04 %)
maintenance, formation	207,00 € HT/an	219,50 € /an (+ 6,04 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes du contrat d'acquisition et de prestations de services
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Véronique SIMON s'interroge sur la possibilité de mettre en concurrence plusieurs sociétés proposant ces prestations.

Dans le secteur, deux sociétés interviennent aujourd'hui dans les collectivités mayennaises, SEGILOG et VISA (par le biais du Centre de Gestion de la Mayenne). La mise en concurrence est de mise pour les dépenses supérieures à 4 000 € HT. Mais en deçà, il convient de comparer le différentiel éventuel entre les devis, avec le coût interne du changement de prestataire et la qualité du service après-vente pratiqué (maintenances, formations, ...).

Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor Public

Monsieur le Maire présente le décompte concernant l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public chargé des fonctions de receveur des communes sur la base des dépenses budgétaires des trois derniers exercices, soit :

 Montant des dépenses de l'exercice 2008 :
 1 582 400,00

 Montant des dépenses de l'exercice 2009 :
 1 506 877,00

 Montant des dépenses de l'exercice 2010 :
 1 487 335,00

 Total :
 4 576 612,00 €

Moyenne annuelle : 1 525 537,00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois :

3/1000 sur les 7 622,45 premiers euros	:	22,87
2/1000 sur les 22 867,35 € suivants	•	45,73
1,5/1000 sur les 30 489,80 euros suivants	•	45,73
1/1000 sur les 60 979,61 € suivants	•	60,98
0,75/1000 sur les 106 714,31 € suivants	:	80,04
0,5/1000 sur les 152 449,02 € suivants	•	76,22
0,25/1000 sur les 228 673,53 € suivants	•	57,17
0,10/1000 sur toutes les sommes excédan	t 609 796,07€:	<u>91,57</u>

Total 480,32 €

	DOMAIN Michel (gestion de 124 jours/360)	LAISNEY Jean-François (gestion de 236 jours/360)
Indemnité brute	165,44	314,88
Indemnité nette	150,96	287,32

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• **DÉCIDE** d'accorder aux Trésoriers de la commune le bénéfice de cette indemnité à hauteur de 100 % pour l'année 2011.

Indemnité pour le gardiennage des églises communales

Monsieur le Maire rappelle, conformément à la circulaire ministérielle n°NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987, que la commune a la possibilité de revaloriser annuellement l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Pour l'année 2011, l'indemnité fait l'objet d'une revalorisation de 0,49 %. En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'église communale s'élève à 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119,55 € pour un gardien ne résidant pas la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseillers municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer au titre de l'année 2011 l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à 474,22 € pour le gardien qui réside dans la commune, s'agissant de M. BOUTELOUP Jean-Pierre.
- PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'article 6282 « Frais de gardiennage ».

FONCIER

<u>Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption</u> urbain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'office notarial TETU/COLLET/ORY, notaires associés à Laval a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant Monsieur D'HOMMEE Pierre et son épouse Ernestine, situé à Sainte-Suzanne, Ruelle du Pressoir, cadastré en section C n° 450 et 361 pour une superficie respective de 198 m² et 40 m².

Cet immeuble se trouve en zone UB du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

PERSONNEL COMMUNAL

<u>Avantages en nature pour les repas fournis au personnel communal par le restaurant scolaire</u>

Monsieur le Maire indique que les agents affectés aux services de restauration ou d'accompagnement des élèves pendant le déjeuner peuvent être amenés à prendre leurs repas sur place.

La prise en charge par l'employeur du repas de ses agents (en dehors de déplacements professionnels) est constitutive d'un avantage en nature « nourriture » (encadrée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale).

Le montant forfaitaire de l'avantage en nourriture s'élève, depuis le 1er janvier 2011, à 4,40 € par repas.

Ces avantages en nature doivent donc être soumis aux régimes social et fiscal prévus pour les avantages « nourriture ».

La circulaire ministérielle DSS/SDFSS/5B/2003-7 du 07 janvier 2003 émanant de la direction de la sécurité sociale précise que la fourniture de repas résultant d'obligations professionnelles ou pris par nécessité de service prévue conventionnellement ou contractuellement n'est pas considérée comme un avantage en nature et n'a pas, en conséquence, à être intégrée dans l'assiette de cotisations, ce qui est le cas pour les ATSEM.

Or le personnel de cantine n'est pas visé par cette tolérance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- DECIDE de définir les fonctions ouvrant droit à l'avantage en nature « nourriture» comme suit :
 - agents assurant le service et la surveillance des enfants pendant le déjeuner

- **FIXE** le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- **DECIDE** la mise en œuvre de ces dispositions à partir du 1er janvier 2012.

Restaurant scolaire - recrutement de l'agent spécialisé des écoles maternelles de l'école privée Sainte-Marie

Daniel VANNIER, chargé des Affaires Scolaires, explique que l'ATSEM de l'école privée Sainte-Marie était arrêté pour raisons de santé depuis la rentrée de septembre 2011. Au cours de cette période, un agent a été recruté pour assurer ses fonctions à la cantine et un autre agent communal apportait son aide pour le retour des enfants vers l'école Sainte-Marie.

Pendant les vacances de la Toussaint, l'OGEC de l'école Sainte-Marie a informé la municipalité, que cet agent n'assurerait plus à compter du 03 novembre 2011 ses fonctions de surveillance et d'aide apportée aux plus jeunes au moment des repas.

L'ATSEM de l'école publique ne pouvant assurer à elle seule cette charge de travail, il a été trouvé une solution: recruter l'ATSEM de l'école privée pour un temps forfaitaire de 1h15 par jour pendant la période scolaire, ce qui correspond au temps de repas à la cantine scolaire, pour assurer les mêmes fonctions.

Considérant le bon fonctionnement du service municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- APPROUVE le recrutement d'un agent non-titulaire, à raison d'1h15 par jour sur le temps scolaire.

Daniel VANNIER annonce pour information des conseillers municipaux l'actualisation du prix de revient réel d'un repas:

- prix de revient du repas de l'EHPAD: 4,91 € (denrées, énergie, personnel cuisine)
- prix de revient du repas pour la mairie: 7,23 € (4,91 € + personnel de service communal: 2,32 € qui aujourd'hui ne sont pas répercutés sur la facturation faite aux familles).

Par ailleurs, le traitement annuel de l'agent nouvellement recruté est d'environ 3 200 € (brut + charges).

Une révision du prix des repas sera donc proposée à la commission des Finances du 06/12/2011.

ADMINISTRATION GENERALE

Compte de surtaxe assainissement 2010

Roland GAILLARD donne lecture du compte de surtaxe 2010 et liste les observations émises par la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne :

- Le nombre d'abonnés est de 409 (soit + 1 % par rapport à 2009)
- Le volume facturé qui est de 36 513 m³ progresse de 16,7 % par rapport à 2009
- La recette du fermier s'élève à 38 726,43 € (soit + 16,3%).
- La surtaxe communale s'élève à 20 200,79 € (soit + 27,3 % par rapport à 2009: en

conséquence de l'augmentation du volume facturé combinée à la revalorisation de la surtaxe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- PREND NOTE des observations émises par la D.D.T. de la Mayenne,
- APPROUVE le compte de surtaxe Assainissement 2010 de Sainte-Suzanne.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2010

Roland GAILLARD précise que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public établi en application du décret n°95-635 du 06 mai 1995 émis par la Direction Départementale des Territoires, Service Eau et Biodiversité, a été transmis par courrier le 27 octobre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

• PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public élaboré par la D.D.T. de la Mayenne.

Affaire DAVOUST - secteur de la Rivière (écoulement eaux pluviales)

Roland GAILLARD rappelle les travaux nécessaires au bon écoulement des eaux pluviales au secteur de la Rivière, chemin des Noës et notamment en partie sur la propriété de Monsieur André DAVOUST, en cours de rénovation pour des appartements locatifs.

Après s'être rendu sur les lieux, Pascal GUERVENO, chargé de la voirie, en présence de Monsieur DAVOUST, une entreprise de travaux publics et le cabinet de géomètre ZUBER-MAILLARD, propose ce qui suit:

- la commune prend à sa charge la tranchée et la canalisation partant du regard de la cour de Monsieur DAVOUST vers le fossé, pour l'écoulement des eaux pluviales, soit 1 508,44 € TTC
- le coût du bornage soit 956,80 € TTC

Après les travaux, une convention de servitude de passage de cette canalisation sera rédigée et signée entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- PREND ACTE de la situation et des travaux qui incombent à la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage.

SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Budget annexe Assainissement

Versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le budget annexe Assainissement sera en déficit en section de fonctionnement. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une participation du budget principal d'un montant de 850 € correspondant au déficit prévisionnel 2011.

Monsieur le Maire précise qu'une prévision de dépense est inscrite au budget principal à l'article 657364 « Subventions de fonctionnement versées à un établissement à caractère industriel et commercial ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement d'une subvention d'équilibre de fonctionnement au budget annexe « Assainissement » en fonction des résultats prévisionnels du budget 2011.

INFORMATIONS GENERALES

Bilan saison Piscine 2011

Daniel VANNIER présente le bilan financier de la saison 2011 de la piscine municipale Jean-Taris.

Il a réalisé une moyenne sur les trois dernières années, il en ressort que, malgré les intempéries de l'été dernier, le budget est relativement stable.

Cependant, il a été fait un constat au sujet des factures d'eau et d'électricité, qui font apparaître des montants très importants sur la dernière année.

La séparation des compteurs (piscine/camping/salle Maxime-Létard) est à prévoir impérativement au budget 2012.

Jean-Pierre GAULTIER demande que les services d'EDF soient contactés afin de trouver une explication à cette augmentation conséquente de consommations.

Véronique SIMON, dans le cadre du complexe sportif, demande si des travaux de rénovation du court de tennis seront prévus. Daniel VANNIER répond que, cette année déjà des devis ont été réalisés, mais le montant reste très élevé compte tenu de l'importance des travaux, qui consisteraient dans l'idéal à le déplacer. Compte tenu de la conjoncture, des travaux d'ampleur ne sont guère raisonnables actuellement si l'on tient compte du nombre de joueurs concernés.

 Monsieur le Maire rappelle la date de la commission des Finances qui se tiendra le mardi 06/12/2011 à 20h00.

- Monsieur le Maire évoque les manifestations culturelles, sportives à venir:
 - Cross Corporatif des services publics de la Mayenne du 20/11/2011
 - Cérémonie de la Sainte-Barbe le 27/11/2011 12h00 à la salle Maxime-Létard, en présence du lieutenant-colonel MORIN, commandant le SDIS, tous les conseillers municipaux sont conviés à cette cérémonie importante pour la vie de la commune.
 - Inauguration Céramique de Bernard CHARDON le 10/12/11 à 15h00 à l'église puis à la salle de Conseil Municipal invitation distribuée en séance
 - Concert de la Sainte-Cécile les 10 et 11/12/2011 à la salle Maxime-Létard
 - Marché de Noël dans la cité médiévale toute la journée du 11/12/2011 jusqu'à 20h00
 - Cross Départemental des Pompiers les 04 et 05 février 2012 Alain BARILLER précise qu'il faudrait prévoir des bénévoles afin d'assurer l'encadrement et la sécurité, ce qui permettrait aux pompiers de Sainte-Suzanne de participer à ce cross.
 - Rallye Pédestre le 22/04/2012 au Parking des Charrières
 - Congrès Régional de la FROTSI (Fédération Régionale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative) fin avril 2012 en présence du Président national des Offices de Tourisme
 - Association WW2 collectionneurs de véhicules et objets de la 2ème guerre mondiale passage du convoi et cérémonie devant le Monument aux Morts le 09/06/2012 en présence des vétérans américains
 - 03 Juin 2012 journée du Patrimoine de Pays sur la gastronomie
 - Fête de la Musique vendredi 22/06/2012
 - Fête des Associations sur le thème « Les suzannais ont du talent » les 06 et 07/07/11)
 - Festival des nuits de la Mayenne Août 2012
 - Roc Suzannais septembre 2012
 - Festival de Jazz dans la cité et le château les 07, 08 et 09/09/12
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le schéma d'implantation du centre de secours sera prochainement diffusé.

QUESTIONS ORALES

- Daniel VANNIER interroge Monsieur le Maire au sujet du distributeur de billets, mais depuis la commission départementale du 08/07/2011 qui donnait une suite favorable à notre dossier, il n'y a pas eu d'avancement. Le Directeur de la Poste et la Préfecture ont été relancés.
- La situation est la même pour l'antenne téléphonique de Bouygues Télécom.

Mairie de **SAINTE-SUZANNE** (Mayenne)



La séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance, Véronique SIMON Le Maire, Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland BOUTELOUP Jean-Claude VANNIER Daniel

POMMIER Raymonde GAULTIER Jean-Pierre HENRY Stanislas

Michèle GRANIER BARILLER Alain LEFEUVRE Philippe